

Compte rendu des décisions adoptées lors du conseil municipal du 12 décembre 2018

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis Gabel au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.

AFFAIRES FINANCIERES

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 3 décembre 2018,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2019-2020,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,
➤ atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la modification de crédits suivante :

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Montant
040 opérations transfert entre sections	192	Plus ou moins-value sur cession	- 6000.00 €
042 opérations transfert entre sections	6761	Différences sur réalisations positives Transfert en investissement	- 6000.00 €

5. ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :
 - T165-1 pour 20 €
 - T426-1 pour 0.40 €.

6. DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 3 300 € aux 9 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Trait d'union / plaquette	Subvention
Vision du monde	Janvier 2018	300 €
SGW Athlétisme	Février et mars 2018	600 €
SRPO	Avril 2018	300 €
Katäne Gaming Club	Mai 2018	300 €
Basket club	Juin 2018	300 €
Judo club	Juillet-août 2018 + saison culturelle	600 €
SGW Gymnastique	Septembre 2018	300 €
SGW triathlon	Octobre 2018	300 €
Football club	Novembre-décembre 2018	300 €

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'HARMONIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,
vu la demande de l'Harmonie Municipale,

- décide à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1440 € à l'Harmonie Municipale. Cette aide permettra de payer le défraiement de 8 professeurs de l'école de musique qui ont participé au concert du 18 novembre 2018.

8. PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE AUX TRAVAUX REALISES AU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- demande à l'unanimité, la participation du Conseil de Fabrique, à hauteur de 1 558.38 €, pour la mise en œuvre des travaux de peinture de deux pièces au presbytère.

ADMINISTRATION GENERALE

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES AUPRES DE LA REGION GRAND EST / REALISATION D'UN CITY STADE ET D'UN SKATE PARK

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « réalisation d'un city stade et d'un skate park », pour un montant total prévisionnel de 164 100 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toute subvention et aide auprès de la Région Grand Est,
- approuve le plan de financement correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	164 100,00 €	AIDES PUBLIQUES		
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	49 230,00 €	30
		REGION GRAND EST	32 820,00 €	20
		sous-total aides publiques	82 050.00 €	50
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	82 050,00 €	50
		sous-total autofinancement	82 050,00 €	50
TOTAL DEPENSES	164 100,00 €	TOTAL RESSOURCES	164 100,00 €	100

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

10. FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LA REALISATION D'UN BOX A SEL

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-26 et L. 5217-7, vu le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de La Wantzenau, après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'un box à sel.
- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, portant attribution d'un fonds de concours.

11. MISE EN ŒUVRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Le Conseil Municipal,

- prend acte des nouvelles dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électoral unique au niveau national,
- prend acte des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :
 - Stéphane Stroh
 - Michèle Wolff-Vérinaud
 - Christiane Heintz
 - Michèle Kannengieser
 - Katia Bossuyt

12. AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HAGER ELECTRO SA A VENDENHEIM

Le Conseil Municipal,
considérant l'article R181-38 du code de l'environnement,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 6 novembre 2018,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hager Electro SA en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale d'exploitation d'un entrepôt couvert à Vendenheim.

INTERCOMMUNALITE

13. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le Conseil municipal,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004;
vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39,
après avoir délibéré,

- donne à l'unanimité, son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- donne à l'unanimité, son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données,
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à toute nomination,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document correspondant ainsi qu'à prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.

14. AVIS A DONNER SUR LE DOSSIER ARRETE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,
vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants,
vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,
vu le dossier de RLPi arrêté et annexé à la présente délibération,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à la présente délibération,
- demande que la zone d'activité de La Wantzenau soit incluse dans le périmètre du nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal,
- demande la prise en compte du cœur historique et les abords des cours d'eau de La Wantzenau,
- et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. APPROBATION DU PROGRAMME 2019 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC (LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,
vu la proposition émise par la commission travaux, voirie et circulation réunie le 23 octobre 2018,

après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2019 : lancement, poursuite des études et réalisation des travaux », comme suit :

Opération	2018WAN4932		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			1		
Site projet	JONCTION KIRSCHGARTEN - CENTRE SPORTIF										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	280 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1	AMO	non	
											TTC
voirie & équipements	Création		Voie desserte		1er aménagement		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	280 000 €
Total délibéré EMS :											280 000 €
Opération	2018WAN4933		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			2		
Site projet	IMPASSE DES MYOSOTIS										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	45 000 €		MOE	Interne		Tableau		T1	AMO	non	
											TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réfection		Trx en profondeur		Type marché	MAPA	45 000 €
Total délibéré EMS :											45 000 €
Opération	2018WAN4935		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			3		
Site projet	RUE DES PRIMEVERES + ACCES 3 A 7										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Nord			Fin	Rue des Anémones				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Interne		Tableau		-	AMO	non	
											TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA	30 000 €
Total délibéré EMS :											30 000 €
Opération	2018WAN4936		LA WANTZENAU			Etudes et travaux			4		
Site projet	RUE DES PRIMEVERES										
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Nord			Fin	Rue des Tulipes				
Mt Total Prévisionnel	17 000 €		MOE	Interne		Tableau		-	AMO	non	
											TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoirs		Réfection		Trx en faible profondeur		Type marché	MAPA	17 000 €
Total délibéré EMS :											17 000 €
Opération	2017WAN4857		LA WANTZENAU			Suite études et travaux			5		
Site projet	RUE DE L'EGLISE										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
											TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/Branchement		Remplacement		Trx en tranchée ouverte		Type marché	MAPA	100 000 €
Total délibéré EMS :											100 000 €
Opération	2017WAN4799		LA WANTZENAU			Suite études et travaux			6		
Site projet	RUES DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE										
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	230 000 €		MOE	Externe		Tableau		-	AMO	non	
											TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement		Pose		Trx tranchée ouverte		Type marché	MAPA	120 000 €
Total délibéré EMS :											120 000 €

- demande l'ajout au programme des opérations d'entretien, la réfection des trottoirs de la place Chalard suite à l'obtention d'une enveloppe financière supplémentaire pour l'année 2019,
- et rappelle sa demande d'étude pour la réfection de la rue du Nord et la mise en œuvre de voies à circulation douce.

16. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

17. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,

vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
- et valide à l'unanimité, la proposition de modification de l'attribution de compensation, pour un montant de 311 689 €, attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Commune de La Wantzenau, à compter de 2018.

18. REGULARISATIONS FONCIERES / CESSION A L'EUROMETROPOLE DE PARCELLES DE VOIRIE RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975,

vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959,

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil municipal de La Wantzenau en date du 28 octobre 1970,

vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune de La Wantzenau en date du 10 février 1977,

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le transfert de propriété de la commune de La Wantzenau à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles suivantes aménagées en voirie :

Ban communal de La Wantzenau

Section	3	N°	33	RUE DE LA GARE	avec	20,09	ares
Section	4	N°	37	RUE DU STADE SAINT-PAUL	avec	16,35	ares
Section	4	N°	38	RUE DE L'ECOLE	avec	13,28	ares
Section	4	N°	39	RUE DE L'EGLISE	avec	18,05	ares
Section	5	N°	29	RUE ALBERT ZIMMER	avec	35,67	ares
Section	7	N°	55	RUE LEH	avec	28,03	ares
Section	9	N°	48	RUE DES PRES	avec	16,47	ares
Section	9	N°	49	RUE DES VIGNOBLES	avec	20,88	ares
Section	10	N°	35	RUE DU CHÂTEAU	avec	36,75	ares
Section	11	N°	39	RUE D'OR	avec	21,40	ares
Section	11	N°	41	QUAI DE L'ILL	avec	4,40	ares
Section	11	N°	107/43	RUE D'OR	avec	0,01	ares
Section	13	N°	49	RUE DE LA CARPE	avec	12,10	ares
Section	14	N°	37	RUE DU TILLEUL	avec	14,86	ares
Section	14	N°	39	RUE DE LA CARPE	avec	3,02	ares
Section	59	N°	152	RUE DU NORD	avec	26,43	ares
Section	59	N°	158	RUE HIRSCHFELD	avec	21,41	ares
Section	59	N°	217/9	RUE DU NORD	avec	0,42	ares
Section	59	N°	219/10	RUE DU NORD	avec	0,37	ares
Section	59	N°	221/10	RUE DU NORD	avec	0,17	ares
Section	59	N°	224/10	RUE DU NORD	avec	0,13	ares
Section	59	N°	241/10	RUE DU NORD	avec	0,13	ares
Section	59	N°	243/10	RUE DU NORD	avec	0,06	ares

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

19. GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

- approuve à l'unanimité, le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,
- approuve à l'unanimité, la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- approuve à l'unanimité, la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire :
 - à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.

URBANISME-FONCIER

20. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle n° 27 section 59 d'une contenance totale de 8.54 ares pour un montant de 34 160 euros ainsi que les frais afférents,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

RESSOURCES HUMAINES

21. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire ainsi que de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique. Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables (par exemple, la prime de fin d'année, l'indemnité de résidence ou encore la nouvelle bonification indiciaire, ...).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (part facultative).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères que sont l'encadrement, l'expertise et les sujétions,

- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- attaché,
- rédacteur,
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- agent de maîtrise,
- adjoint administratif,
- adjoint d'animation,
- adjoint technique,
- ATSEM.

Il est précisé que certains cadres d'emploi (exemples: ingénieur, technicien) ne seront concernés qu'ultérieurement lorsque les arrêtés fixant les montants de référence de ces cadres d'emploi seront publiés. Dans l'immédiat, ils ne peuvent être intégrés au dispositif du RIFSEEP. Une ou des délibérations complémentaires seront donc nécessaires.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Elle peut être modulée selon l'absentéisme.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - niveau hiérarchique,
 - nombre de collaborateurs,
 - type de collaborateurs encadrés,
 - niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement),
 - niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)
 - niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - délégation de signature.
2. de la technicité, de l'expertise, de l'expérience, des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

:

- connaissance requise,
- technicité / niveau de difficulté,
- champ d'application,
- diplôme,
- certification,
- autonomie,
- influence / motivation d'autrui,
- rareté de l'expertise.

3. des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
- impact sur l'image de la collectivité,
- risque d'agression physique,
- risque d'agression verbale,
- exposition aux risques de contagion(s),
- risque de blessure,
- variabilité des horaires,
- horaires décalés,
- contraintes météorologiques,
- travail posté,
- liberté de pose des congés,
- obligation d'assister aux instances,
- engagement de la responsabilité financière,
- engagement de la responsabilité juridique,
- actualisation des connaissances.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence bruts pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	Attaché	Cadre responsable du CCAS, des affaires scolaires, des élections	14 910 €
A1	Attaché	Cadre responsable du pôle administratif, juridique, paie, ressources humaines, enfance jeunesse, RAM, logements	14 910 €
B1	Rédacteur	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	6 951 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	4 410 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle culture et communication	4 410 €
C2	Adjoint administratif	Secrétariat technique, suivi des assemblées	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Chargée de communication	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Etat civil, sports et association	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Assistante du Maire et de la DGS	4 200 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	4 200 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque	5 950 €
C2	Adjoint d'animation	Responsable-animatrice du RAM	4 200 €

C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers municipaux	4 410 €
C2	Agent de maîtrise	Responsable du pôle environnement	4 200 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	3 990 €
C3	Adjoint technique	Agent technique	3 990 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 990 €
C3	ATSEM	ATSEM	3 990 €

b) l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies,
- capacité à exercer les activités de la fonction.

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond fonction	Plafond expertise
A1	Attaché	Cadre responsable du CCAS, des affaires scolaires, des élections	2 982 €	11 928 €
A1	Attaché	Cadre responsable du pôle administratif, juridique, paie, ressources humaines, enfance jeunesse, RAM, logements	2 982 €	11 928 €
B1	Rédacteur	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	1 390 €	5 561 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	882 €	3 528 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle culture et communication	882 €	3 528 €
C2	Adjoint administratif	Secrétariat technique, suivi des assemblées	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Chargée de communication	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Etat civil, sports et association	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Assistante du Maire et de la DGS	840 €	3 360 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	840 €	3 360 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque	1 190 €	4 760 €
C2	Adjoint d'animation	Responsable-animatrice du RAM	840 €	3 360 €
C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers municipaux	882 €	3 528 €
C2	Agent de maîtrise	Responsable du pôle environnement	840 €	3 360 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	798 €	3 192 €
C3	Adjoint	Agent technique	798 €	3 192 €

	technique			
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	798 €	3 192 €
C3	ATSEM	ATSEM	798 €	3 192 €

Les montants indiqués ci-dessus constituent des plafonds maximums. Ils font référence à une cotation fonction de 130 points (Annexe 8 : tableau de cotation fonctions).

Valeur du point IFS catégorie A1 = 22,94 €

Valeur du point IFS catégorie B1 = 10,69 €

Valeur du point IFS catégorie B2 (filiale culturelle) = 9,15 €

Valeur du point IFS catégorie C1 = 6,78 €

Valeur du point IFS catégorie C2 = 6,46 €

Valeur du point IFS catégorie C3 = 6,14 €

Les modalités liées à l'expertise sont référencées en annexe 9 : tableau de cotation expertise individuelle.

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir.

Cette part sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA pourra être modulé selon l'absentéisme.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés réglementairement comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Attaché	Cadre responsable du CCAS, des affaires scolaires, élections	27 690 €
A1	Attaché	Cadre responsable du pôle administratif, juridique, paie, ressources humaines, enfance jeunesse, RAM, logements	27 690 €
B1	Rédacteur	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	12 909 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle comptabilité, contrôle de gestion et gestion prospective	8 190 €
C1	Adjoint administratif	Cadre responsable du pôle culture et communication	8 190 €

C2	Adjoint administratif	Secrétariat Technique / suivi des assemblées	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Chargée de communication	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Etat civil / sports et associations	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Assistante du Maire et de la DGS	7 800 €
C2	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	7 800 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque	11 050 €
C2	Adjoint d'animation	Responsable-animatrice du RAM	7 800 €
C1	Adjoint technique	Responsable des ateliers municipaux	8 190 €
C2	Agent de maîtrise	Responsable du pôle environnement	7 800 €
C3	Adjoint technique	Agent des espaces verts	7 410 €
C3	Adjoint technique	Agent technique	7 410 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	7 410 €
C3	ATSEM	ATSEM	7 410 €

Par ailleurs, il est communiqué en annexe 10 : grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, les indicateurs à prendre en considération pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

Vu le faible absentéisme et l'engagement professionnel des agents, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement en cas de congé :

- de maternité,
- de paternité,
- pour adoption,
- d'accident de service,
- pour maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire,
- de longue maladie,
- de longue durée,
- de grave maladie.

Le Conseil Municipal,
sur rapport de Monsieur le Maire,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des

administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
vu la double saisine et les avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 18 septembre 2018 puis du 16 octobre 2018, relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération,
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2019,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

22. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUT'EST pour le risque santé,
Vu l'avis du Comité Technique du Bas-Rhin en date du 12/12/2018,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- d'accorder à l'unanimité, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans les conditions qui suivent :
 - la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée attribuée au prestataire MUT'EST.
 - le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit :
 - montant mensuel forfaitaire par agent : 40 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 40 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent)
- + éventuels montants mensuels forfaitaires supplémentaires modulés selon la composition familiale :
 - o pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,
 - o pour chaque enfant à charge de l'agent : 5 €.
- prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit: 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- prend acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin par les collectivités et établissements affiliés,
- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la convention de participation mutualisée.

23. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste vacant de technicien principal 2^{ème} classe sera proposée lors d'un prochain conseil municipal car il convient d'attendre l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière.

24. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

La durée totale hebdomadaire de service sera de 35 heures.

25. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{ère} ET 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique de 1ère ou 2ème classe, recrutés en qualité d'agent vacataire, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2019.

La durée hebdomadaire de service sera déterminée selon la mission amenée à être confiée.

La rémunération se fera sur la base des indices détenus par l'agent.

26. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, la durée hebdomadaire de service de 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 3 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, comme suit :

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	12 h 30	13 h
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45	3 h 15
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	1 h 30	1 h
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 30	3 h 45
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	16 h 00	16 h 30

27. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, recruté sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessous :

Discipline enseignée	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement DUREE INITIALE	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement NOUVELLE DUREE
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00	21 h 30

28. EXPLOITATION DE LA FORET / MARQUAGE DES ARBRES

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 6 novembre 2018,
après avoir délibéré,

- acte à l'unanimité, le principe d'alternance d'exploitation entre les deux secteurs de parcelles forestières, situés de part et d'autre de l'III, avec pour finalité de ne pas intervenir la même année dans les deux secteurs à la fois,
- demande à l'Office National des Forêts de regrouper les parcelles à exploiter par secteur afin de mettre en œuvre le principe d'alternance demandé, ainsi :
 - pour 2019, avancer l'exploitation de la parcelle 29, initialement prévue en 2020,
 - pour 2020, retarder l'exploitation des parcelles 17 et 20, initialement prévues en 2019,
 - à partir de 2019, l'Office National des Forêts effectuera son martelage de façon à obtenir une exploitation annuelle uniquement sur un côté de l'III,
 - laisser à l'Office National des Forêts le choix du rythme de l'alternance,
 - l'exploitation des deux côtés de l'III, pendant la même année, deviendra l'exception.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de vingt-huit délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Christiane HEINTZ

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

M. Jean-Luc NACHBAUER

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Françoise BOISSIERE avec procuration à M. Jean-Louis GABEL

M. Aurélien CROMBE avec procuration à M. Denis CLAUSS

Mme Anne-Claire GUIARD avec procuration à Mme Myriam STENGER

Mme Anne HEMMERLE avec procuration à M. Christophe GEORG

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

M. Christophe STROH

Affiché le 14 décembre 2018.